

STATUTS

ARTICLE 1^{er} : CONSTITUTION

Il est constitué entre les signataires des présents statuts et toute personne qui serait amenée à y adhérer une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

ARTICLE 2 : DENOMINATION SOCIALE

L'Association a pour dénomination : « *Le Choc Ethique – Observatoire de l'éthique des avocats et des juristes d'entreprise en France* ».

ARTICLE 3 : BUT - OBJET

L'Association a pour objet de promouvoir l'éthique au sein des professions d'avocat et de juriste d'entreprise en France dans le but de :

- Œuvrer à la crédibilité de ces professions ;
- Etablir une véritable relation de confiance entre ces professions et les magistrats, les usagers du droit et les pouvoirs publics ;
- Promouvoir l'Etat de droit et la bonne administration de la Justice.

Une charte, adoptée par les membres fondateurs, définira les moyens par lesquels l'association entend poursuivre son objet associatif.

ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'Association est fixé provisoirement au 8, rue de Béarn, 92210 Saint-Cloud.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

ARTICLE 5 : DURÉE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 6 : COMPOSITION

L'Association se compose de membres fondateurs, de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

Les membres de l'association, à l'exception des membres d'honneur, sont ceux qui se sont acquittés d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée générale ou, sur autorisation de cette dernière et dans les limites qu'elle détermine, par le Conseil d'administration.

6.1. Les membres fondateurs

Les membres fondateurs sont les signataires des statuts constitutifs de l'Association.

6.2. Les membres actifs

Sont membres actifs ceux qui s'acquittent annuellement d'une cotisation dont le montant est fixé par le Conseil d'administration.

6.3. Les membres bienfaiteurs

Sont membres bienfaiteurs ceux qui, en sus de la cotisation annuelle, versent une contribution spéciale dont le montant est fixé par décision du Conseil d'administration.

6.4. Les membres d'honneur

Sont membres d'honneur les membres de l'Association qui se sont vu décerner ce titre en raison de leurs liens avec l'Association ou des services qu'ils lui ont rendus.

La liste des membres d'honneur est arrêtée chaque année civile par le Conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents, sans recours et sans que cette décision n'ait à être motivée.

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisations.

ARTICLE 7 : ADMISSION

A l'exception des membres fondateurs et des membres d'honneurs, toute personne souhaitant devenir membre de l'association et remplissant les conditions définies par les statuts et le règlement intérieur présente sa candidature par écrit au Secrétaire général. La demande d'adhésion est accompagnée d'une recommandation écrite de deux membres de l'Association.

Le Conseil d'administration statue sur cette demande dans sa plus proche séance, sans avoir à motiver sa décision. Le Conseil d'administration statue sur cette demande à la majorité des membres présents, sans recours et sans que cette décision n'ait à être motivée.

Si le Conseil d'administration refuse une candidature, le candidat peut soumettre sa demande directement à l'Assemblée générale qui statue en dernier ressort sur cette demande.

ARTICLE 8 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations versés par les membres de l'Association ;
- les subventions de l'Etat, des départements et des communes ;

- des dons manuels consentis par des particuliers ou des personnes morales ;
- toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le décès ;
- la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications par oral ou par écrit. Est considéré comme un motif grave le fait, pour tout membre de l'association appartenant à une profession juridique réglementée, d'être frappé d'une interdiction d'exercer professionnellement à titre temporaire ou définitif, ou d'une condamnation pénale définitive pour des faits portant atteinte à la probité, à l'honneur ou à la morale.

ARTICLE 10 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil d'administration composée de membres élus par l'Assemblée générale pour une durée de deux ans et rééligibles deux fois.

Le Conseil d'administration est composé de six, neuf ou douze membres.

Afin d'assurer le renouvellement du Conseil d'administration, l'Assemblée générale qui a adopté les présents statuts désignera des administrateurs comme suit :

- pour un tiers d'entre eux, pour une durée de deux ans,
- pour un tiers d'entre eux, pour une durée de trois ans et,
- pour un tiers d'entre eux, pour une durée de quatre ans.

Les mandats suivants seront d'une durée de deux ans.

En cas de vacance, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, sous réserve de la ratification par la plus prochaine Assemblée générale, qui déterminera la durée du mandat des nouveaux administrateurs.

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, un Président, un Secrétaire Général et un Trésorier, pour une durée de deux ans et rééligibles deux fois.

Les anciens Présidents sont membres de droit du Conseil d'administration avec voix délibérative. Ils ne sont pas comptés dans le nombre des administrateurs.

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres.

Il veille à la stricte application des statuts et règlements de l'Association.

Le Comité d'administration peut constituer un Conseil Scientifique dont il définit la composition et le mode de fonctionnement.

ARTICLE 11 : PRESIDENT

Le Président réunit et préside le Conseil d'administration.

Il ordonnance les dépenses et, d'une façon générale, représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et en justice. Il peut donner des délégations partielles aux effets ci-dessus à tout membre du Conseil d'administration.

Tout autre mandataire de l'association justifie d'une délégation écrite et expresse du Président de l'Association.

Le Président dont les fonctions prennent fin peut être nommé Président d'honneur.

ARTICLE 12 : TRESORIER

Le Trésorier tient les comptes de l'Association et a tous pouvoirs pour faire ouvrir et fonctionner sous sa signature les comptes de l'association en tout établissement bancaire, de paiement ou de monnaie électronique.

ARTICLE 13 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire Général, le cas échéant par courrier électronique. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. L'Assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Un

membre peut disposer de plusieurs pouvoirs, dans la limite de cinq.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf décision contraire du Président et/ou du Secrétaire Général.

Les décisions des Assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Une Assemblée générale ordinaire peut valablement se tenir en visioconférence.

ARTICLE 14 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

De sa propre initiative, ou sur la demande d'un tiers des membres inscrits, le Président convoque une Assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts.

L'assemblée générale extraordinaire a compétence exclusive pour statuer sur la modification des statuts, la dissolution de l'association ou la conclusion de tout acte portant sur l'utilisation, l'acquisition, ou la disposition d'immeubles.

Pour qu'une décision soit valablement prise par l'assemblée générale extraordinaire, le quorum minimum requis est de trois quart des membres inscrits.

Si ce quorum n'est pas atteint à l'issue du premier vote, une décision peut valablement être prise par l'assemblée générale extraordinaire si un quorum minimum de la moitié des membres inscrits est atteint.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Un membre ne peut disposer de plus de cinq pouvoirs.

Une Assemblée générale extraordinaire peut valablement se tenir en visioconférence.

ARTICLE 15 : RÈGLEMENTS

Les règlements applicables sont établis par le Conseil d'administration, qui les fait approuver par l'Assemblée générale.

Ces règlements éventuels sont destinés à prévoir des règles non prévues par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association et à l'administration des arbitrages et des médiations.

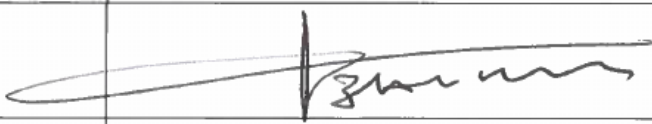
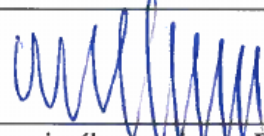
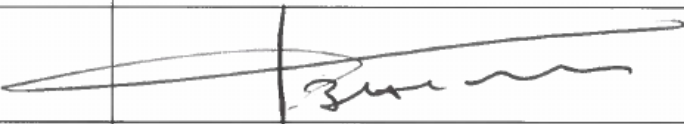
ARTICLE 16 : DISSOLUTION

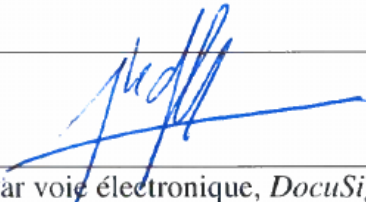
En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues par les présents statuts, un ou

plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'Assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à *Paris*

Le

Nom	Signature
Monsieur Olivier Attias	Par voie électronique, DocuSign
Monsieur Marc Bailly	Par voie électronique, DocuSign
Monsieur Thomas Baudesson	
Monsieur Charles-Henri Boeringer	
Monsieur Stéphane Bonifassi	
Monsieur Nicola Bonucci	Par voie électronique, DocuSign
Monsieur Dominique Borde	
Monsieur Jacques Bouyssou	Par voie électronique, DocuSign
Monsieur Bernard Cazeneuve (Pour voir)	
Monsieur Philippe Coen	Par voie électronique, DocuSign
Monsieur Arnaud Constans	
Monsieur Christian Dargham	Par voie électronique, DocuSign
Monsieur Emmanuel Daoud	Par voie électronique, DocuSign
Madame Dominique de la Garanderie	Par voie électronique, DocuSign
Monsieur Stéphane de Navacelle	Par voie électronique, DocuSign

Monsieur Gabriel Di Chiara	Par voie électronique, DocuSign
Madame Dominique Dedieu	
Alice Dunoyer de Segonzac	
Monsieur Jean-Yves Dupeux	Par voie électronique, DocuSign
Madame Roxana Family	Par voie électronique, DocuSign
Monsieur Vincent Filhol	Par voie électronique, DocuSign
Madame Stéphanie Fougou	Par voie électronique, DocuSign
Monsieur Fabien Ganivet	Par voie électronique, DocuSign
Monsieur Antoine Garapon	Par voie électronique, DocuSign
Monsieur Jean-Philippe Gille	
Madame Bénédicte Graulle	Par voie électronique, DocuSign
Monsieur Olivier Gutkes	Par voie électronique, DocuSign
Monsieur Karl Hennessee	Par voie électronique, DocuSign
Monsieur Matthieu Juglar	Par voie électronique, DocuSign
Madame Maria Lancri	
Madame Laure Lavorel	Par voie électronique, DocuSign

Madame Sophie Lévy	Par voie électronique, <i>DocuSign</i>
Monsieur Didier Malka	<i>Par voie électronique, DocuSign</i>
Monsieur Charles Merveilleux du Vignaux	Par voie électronique, <i>DocuSign</i>
Monsieur Nicolas Michon	Par voie électronique, <i>DocuSign</i>
Monsieur Joël Moret-Bailly	Par voie électronique, <i>DocuSign</i>
Monsieur Emmanuel Moyne	
Monsieur Pierre-Benoît Pabot du Châtelard	<i>Par voie électronique, DocuSign</i>
Monsieur David Père	Par voie électronique, <i>DocuSign</i>
Monsieur Laurent Pettiti	Par voie électronique, <i>DocuSign</i>
Madame Bénédicte Querenet-Hahn	Par voie électronique, <i>DocuSign</i>
Monsieur Peter Rosher	Par voie électronique, <i>DocuSign</i>
Monsieur Olivier Saumon	<i>Par voie électronique, DocuSign</i>
Monsieur Jean-Charles Savoure	Par voie électronique, <i>DocuSign</i>
Monsieur Thierry Schoen	<i>Par voie électronique, DocuSign</i>
Monsieur Joydeep Sengupta	Par voie électronique, <i>DocuSign</i>
Madame Clarisse Surin	Par voie électronique, <i>DocuSign</i>

Madame Mélanie Thill-Tayara	Par voie électronique, <i>DocuSign</i>
Monsieur Alexios Van Der Slikke-Kirillov	Par voie électronique, <i>DocuSign</i>
Monsieur Bernard Vatier	Par voie électronique, <i>DocuSign</i>
Madame My-Kim Yang-Paya (+Pouvoir)	Par voie électronique, <i>DocuSign</i>